

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_31-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 01 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Mesdames SAMANOS Laurence, DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Messieurs HASTOY Joseph, OLHAGARAY Ramuntxo, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents ayant donné procuration : Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Mr OLHAGARAY Ramuntxo, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame LOYCE Maritchu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Monsieur HASTOY Joseph, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Madame VERDUN Béatrice donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude.

Absents excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

CLÔTURE BUDGET ANNEXE « HÔTEL-RESTAURANT » DE LA COMMUNE DE LARRESSORE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 mai 2006 portant création du budget annexe (BA) pour les investissements et le fonctionnement de « l' Hôtel-Restaurant » régi par l'instruction M4 relative aux services publics dont l'activité est qualifiée d'industrielle et commerciale (SPIC) ;

Considérant que l'analyse juridico-comptable de ce BA, faite par le bureau réglementaire de la DGFIP, conclut qu'une « activité de location immobilière à vocation commerciale par une collectivité territoriale ne constitue pas un SPIC car la collectivité agit dans le cadre de la gestion patrimoniale de son domaine privé. Dans ces conditions, la nomenclature M4 n'est pas appropriée. C'est la nomenclature M57 qui doit être appliquée » ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments d'analyse qu'il y a lieu de clôturer ce BA et de réintégrer son actif et son passif dans le BP de la commune.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire :

- à clôturer le budget annexe « Hôtel-Restaurant » après l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2025 ;

- à réintégrer dans le BP de la commune l'exhaustivité de son actif et son passif, tels qu'ils découleront de l'arrêté des comptes 2025 de ce dernier qui aura été présenté au vote de l'Assemblée délibérante ;
- à mener toutes les démarches nécessaires à sa clôture, notamment d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis à la TVA et la poursuite de cette activité au sein de son BP dans le cadre d'un code service.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 16 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 08 octobre 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
 Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_31-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_32-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 01 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Mesdames SAMANOS Laurence, DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Messieurs HASTOY Joseph, OLHAGARAY Ramuntxo, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Mr OLHAGARAY Ramuntxo, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame LOYCE Maritchu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Monsieur HASTOY Joseph, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Madame VERDUN Béatrice donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude.

Absents excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

CLÔTURE BUDGET ANNEXE « MAGASIN » DE LA COMMUNE DE LARRESSORE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 mai 2006 portant création du budget annexe (BA) pour les investissements et le fonctionnement du « Magasin » régi par l'instruction M4 relative aux services publics dont l'activité est qualifiée d'industrielle et commerciale (SPIC) ;

Considérant que l'analyse juridico-comptable de ce BA, faite par le bureau réglementaire de la DGFIP, conclut qu'une « activité de location immobilière à vocation commerciale par une collectivité territoriale ne constitue pas un SPIC car la collectivité agit dans le cadre de la gestion patrimoniale de son domaine privé. Dans ces conditions, la nomenclature M4 n'est pas appropriée. C'est la nomenclature M57 qui doit être appliquée » ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments d'analyse qu'il y a lieu de clôturer ce BA et de réintégrer son actif et son passif dans le BP de la commune.

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire :

- à clôturer le budget annexe « Magasin » après l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2025 ;

- à réintégrer dans le BP de la commune l'exhaustivité de son actif et son passif, tels qu'ils découleront de l'arrêté des comptes 2025 de ce dernier qui aura été présenté au vote de l'Assemblée délibérante ;
- à mener toutes les démarches nécessaires à sa clôture, notamment d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis à la TVA et la poursuite de cette activité au sein de son BP dans le cadre d'un code service.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 16 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 08 octobre 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
 Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_32-DE

SLOW

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_33-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 01 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Mesdames SAMANOS Laurence, DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Messieurs HASTOY Joseph, OLHAGARAY Ramuntxo, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Mr OLHAGARAY Ramuntxo, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame LOYCE Maritchu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Monsieur HASTOY Joseph, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Madame VERDUN Béatrice donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude.

Absents excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

ACCORD DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FIPHFP A UN AGENT

Un agent de la commune, a obtenu l'accord du FIPHFP pour le financement de prothèses auditives.

L'agent a avancé les frais. L'aide du FIPHFP, d'un montant de 1 500.00 € sera versée à la collectivité, qui doit ensuite la reverser à l'agent pour la rembourser.

Une délibération est nécessaire pour autoriser ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **APPROUVE** le remboursement à cet agent des sommes avancées pour l'achat de prothèses auditives, à concurrence du montant de l'aide accordée par le FIPHFP et perçue par la collectivité, soit 1 500.00 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement effectif du remboursement à l'agent concerné.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 16 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 08 octobre 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_33-DE

SILO

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_34-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 01 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Mesdames SAMANOS Laurence, DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Messieurs HASTOY Joseph, OLHAGARAY Ramuntxo, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Mr OLHAGARAY Ramuntxo, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame LOYCE Maritchu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Monsieur HASTOY Joseph, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Madame VERDUN Béatrice donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude.

Absents excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION AVANCÉS PAR UN AGENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 et suivants ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) dans la fonction publique ;

Vu l'accord de l'autorité territoriale en date du 15 septembre 2025 validant la mobilisation du CPF par Monsieur RIBEIRO DE SOUZA Xavier, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe pour la formation « CACES PEMP Nacelles Catégorie B – R486 initiation » ;

Vu les justificatifs attestant de l'avance des frais de cette formation par l'agent pour un montant total de 102.23 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement à Monsieur RIBEIRO DE SOUZA Xavier de la somme de 102.23 euros (cent deux euros et vingt-trois centimes) correspondant aux frais de formation « CACES PEMP Nacelles Catégorie B – R486 initiation », avancés par l'agent au titre de l'utilisation de son Compte Personnel de Formation

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 16 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 08 octobre 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_34-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_35-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 01 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre pouvoirs : 6

Présents : Mesdames SAMANOS Laurence, DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Messieurs HASTOY Joseph, OLHAGARAY Ramuntxo, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Mr OLHAGARAY Ramuntxo, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame LOYCE Maritchu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Monsieur HASTOY Joseph, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Madame VERDUN Béatrice donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude.

Absents excusés : Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CAPB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote de la question : nombre de votants :

pour : 16 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 08 octobre 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251008-LS_2025_35-DE

S'LO